

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2012, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Marie-Eve D'Ascola
 Madame Edith Coulombe
 Madame Julie Plamondon
 Monsieur François Du Sablon
 Madame Lisa Kennedy
 Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Michel Chatigny, et la greffière adjointe et coordonnatrice des communications madame Sonia Bertrand sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2012;
4. Acceptation des comptes du mois;
5. Adoption du Règlement numéro 12-663 relatif au traitement des élus municipaux;
6. Immobilisations 2012 – autorisation de dépenses;
7. Demande de subvention 2012 pour l'Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles;
8. Programme de subvention 2012 de couches réutilisables;
9. Demande de subvention de la Corporation du Bassin de La Jacques-Cartier pour 2012;
10. Demande de la Société des alcools du Québec (SAQ) – succursale de vente sur notre territoire;
11. Refinancement de règlements d'emprunts pour un montant total de 1 294 800 \$:
 - a. Rapport des résultats de l'appel d'offres public – acceptation de l'offre de financement;
 - b. Courte échéance – modification des termes prévus aux Règlements numéros 06-530, 06-531, 06-535 et 06-536;
12. Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 12-664 – réfection de la toiture du complexe municipal;
13. Immobilisations 2012 – achat et remplacement du véhicule Chevrolet Cheyenne 1996-06;
14. Projets d'infrastructures 2012 – autorisation de dépôt des plans et

devis et demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

15. Rapport de la demande de soumissions – achat d'un nettoyeur haute pression à eau chaude et accessoires connexes pour le camion Ford F-600;
16. Demande au ministère des Transports du Québec – éclairage par voie d'accès du chemin Whalen;
17. Plans d'implantation et d'intégration architecturale :
 - a. Rénovation des condos Seigneurie Stoneham, numéros 7 à 66, chemin de la Corniche, lot numéro 1 827 765 du cadastre de Québec;
 - b. Rénovation d'un bâtiment patrimonial au 580, chemin de la Grande-Ligne, lot numéro 1 242 074 du cadastre de Québec;
 - c. Construction de deux immeubles à condos, numéros 51 à 83, chemin Bon-air, lots numéros 4 805 649 et 4 804 650 du cadastre de Québec;
 - d. Affichage du restaurant Tin Hortons au 2, route Tewkesbury, lots numéros 4 471 138, 1 242 112 et 4 618 889 du cadastre de Québec;
18. Demandes de dérogations mineures :
 - a. Halles de Stoneham, 2, route Tewkesbury – installation de trois enseignes;
 - b. Construction d'un chalet, 72, chemin St-Thomas;
 - c. Agrandissement d'une résidence, 13, chemin Sous-le-Cap;
19. Rapport d'engagement d'une ressource au Service de l'urbanisme et de l'environnement;
20. Nominations et désignations au comité consultatif d'urbanisme;
21. Modification du protocole d'entente avec le promoteur du développement Plateau des Érables EFSIA phase 2 – demande d'extension du réseau d'égout;
22. Protocole d'entente avec Construction McKinley – cession de terrain constituant un bassin de rétention et un parc de secteur;
23. Nomination d'un représentant de la municipalité – Organisme des bassins versants de la Capitale;
24. Avis de motion – règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 99-438 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;
25. Renouvellement du contrat à un horticulteur pour 2012;
26. Avis de motion – règlement pourvoyant à l'aménagement de deux parcs de secteurs et décrétant un emprunt approximatif de 170 000 \$;
27. Mandats supplémentaires à un consultant – parcs de secteurs mont Hibou et Grands-Ducs;
28. Nomination d'un membre du conseil municipal au sein de l'organisme Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc.;

29. Demande de la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale – journées de la persévérance scolaire;
30. Varia;
31. Période de questions;
32. Levée de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés. : 33-12

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 34-12

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2012

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 16 janvier 2012, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter le procès-verbal du 16 janvier 2012 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 35-12

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de janvier 2012 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour janvier 2012 totalisant 648 652,72 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de janvier 2012, se chiffrant à 119 894,04 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 68 511,21 \$, sont prévus

au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 36-12

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-663 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Considérant qu'une copie du règlement numéro 12-663 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'adopter le règlement numéro 12-663 relatif au traitement des élus municipaux comportant trois pages.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 37-12

IMMOBILISATIONS 2012 – AUTORISATION DE DÉPENSES

Considérant que ce conseil a adopté le 19 décembre 2011 le programme triennal d'immobilisations des années 2012 à 2014;

Considérant que certains projets d'immobilisations prévus pour l'année 2012 ont comme source de financement le surplus accumulé non affecté, le fonds de roulement, l'affectation à même les revenus et le fonds de parcs et terrains de jeux;

Considérant que la liste desdits projets, datée du 3 février 2012 et identifiée par l'annexe « A », contient dix projets d'immobilisations à être réalisés au cours de l'année 2012;

Considérant le bilan du surplus accumulé non affecté, du fonds de roulement et du fonds de parcs et terrains de jeux au 31 décembre 2011 ainsi que l'affectation à même les revenus pour 2012;

Considérant la recommandation de la direction générale;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil autorise les directeurs de services à réaliser les projets d'immobilisations énumérés à l'annexe « A » faisant partie de la présente résolution.

L'autorisation des dépenses est accordée aux conditions suivantes:

- Le respect des budgets accordés à chaque projet d'immobilisations;
- Le respect de la politique d'achat (notamment l'adoption d'une résolution du conseil pour toutes dépenses de plus de 5 000 \$ incluant les taxes applicables); et
- Le respect de la politique de gestion contractuelle.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les sommes requises pour le financement des projets sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 38-12

DEMANDE DE SUBVENTION 2012 POUR L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC SAINT-CHARLES

Considérant que le budget 2012 prévoit une subvention pour l'Association pour la Protection de l'Environnement du lac Saint-Charles (APEL);

Considérant que l'APEL est le gestionnaire du site d'interprétation connu sous le nom « Les Marais du Nord » localisé sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant qu'il est de l'avis de ce conseil, de l'importance de ladite association pour notre municipalité compte tenu de sa mission de protection de l'environnement et éducative;

Considérant la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que ce conseil accorde une subvention de 5 000 \$, à l'Association pour la Protection de l'Environnement du lac Saint-Charles pour l'année 2012 pour supporter le projet des Marais du Nord.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir la présente dépense sont disponibles (poste budgétaire numéro 02-460-01-970).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 39-12

PROGRAMME DE SUBVENTION 2012 DE COUCHES RÉUTILISABLES

Considérant que le programme de subvention pour l'achat de couches réutilisables permet de soutenir les nouvelles familles qui désirent contribuer à la protection de l'environnement;

Considérant qu'il pourrait également permettre de réduire les déchets et les frais qui s'y rattachent;

Considérant que ce projet s'intègre parfaitement dans un processus de développement durable puisqu'il prend en compte les trois domaines, soit social, économique et environnemental;

Considérant que les sommes nécessaires à la présente dépense sont prévues au budget 2012;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que le programme d'aide financière, visant à subventionner l'achat de couches réutilisables, soit renouvelé et qu'une enveloppe d'environ 1 500 \$ y soit dédiée (poste 02-453-02-339);

- Que les modalités du programme se définissent comme suit :

On entend par « couches réutilisables », un ensemble composé d'un minimum de 20 couches en tissu réutilisable;

Le montant de la subvention pour l'acquisition de couches réutilisables équivaut à 50 % du coût d'acquisition avant les taxes, sans excéder 100 \$ par enfant;

Les personnes admissibles à une subvention pour l'acquisition de couches réutilisables, sont les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité et détentrices de l'autorité parentale d'un enfant âgé de moins d'un an au moment de l'achat;

La demande de subvention doit être faite par écrit et contenir l'information et les documents suivants :

- La facture originale de l'acquisition des couches réutilisables;
- Une copie d'une preuve de résidence soit du compte de taxes ou du bail;
- Une copie d'une preuve de naissance émanant d'une autorité compétente ou du certificat de naissance.

Le programme de subvention peut se terminer sur décision du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 40-12

DEMANDE DE LA CORPORATION DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2012

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accorder une aide financière de 500 \$ à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier pour l'année 2012.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme les disponibilités budgétaires au poste de la section administration du budget 2012 (poste numéro 02-190-51-970).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 41-12

DEMANDE À LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC (SAQ) – SUCCURSALE DE VENTE SUR NOTRE TERRITOIRE

Considérant que plusieurs échanges entre le maire, monsieur Robert Miller, et des représentants de la SAQ ont été effectués, afin de discuter d'une possibilité d'implantation d'une succursale SAQ sur notre territoire;

Considérant qu'une lettre a été transmise le 30 novembre 2010 au ministre Raymond Bachand en ce qui a trait à une demande d'implantation d'une succursale de la SAQ à Stoneham-et-Tewkesbury, laquelle a été accompagnée d'un document expliquant les raisons justifiant cette demande ayant pour titre « Mille et une raisons de s'y implanter ! »

Considérant que le document transmis « Mille et une raisons de s'y implanter ! » fait état de l'évolution démographique de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, des

déplacements des citoyens et citoyennes et de l'achalandage touristique (hébergement) qui justifient une telle demande d'implantation;

Considérant que la municipalité a été informée lors des échanges téléphoniques qu'une étude sera connue au printemps 2012 par la SAQ quant à son plan de développement, dans laquelle pourrait figurer Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant qu'une deuxième lettre a été transmise le 6 février 2012 au ministre Raymond Bachand comportant de nouveaux éléments justifiant l'intérêt de la municipalité à obtenir une succursale de la SAQ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'appuyer l'implantation future d'une succursale de la Société des Alcools dans la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, afin de répondre aux besoins des citoyens, citoyennes, touristes, visiteurs et vacanciers.

Adoptée à l'unanimité.

REFINANCEMENT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 294 800 \$

Rés. : 42-12

RAPPORT DES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu :

Que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg pour son emprunt du 22 février 2012 au montant de 1 294 800 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 06-530, 06-531, 06-535 et 06-536 au pair, échéant en série cinq ans comme suit :

102 000 \$	2,94 %	22 février 2013
105 300 \$	2,94 %	22 février 2014
108 300 \$	2,94 %	22 février 2015
111 600 \$	2,94 %	22 février 2016
867 600 \$	2,94 %	22 février 2017

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 43-12

COURTE ÉCHÉANCE – MODIFICATION DES TERMES PRÉVUS AUX RÈGLEMENTS NUMÉROS 06-530, 06-531, 06-535 ET 06-536

Considérant que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite emprunter par billet un montant total de 1 294 800 \$;

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
06-530	250 000 \$
06-530	138 300 \$

06-531	67 500 \$
06-531	99 100 \$
06-535	30 500 \$
06-535	81 700 \$
06-535	42 000 \$
06-535	518 200 \$
06-536	67 500 \$

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 1 294 800 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 06-530, 06-531, 06-535 et 06-536 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier;

Que les billets soient datés du 22 février 2012;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013	102 000 \$
2014	105 300 \$
2015	108 300 \$
2016	111 600 \$
2017	115 200 \$ (à payer en 2017)
2017	752 400 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 22 février 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 06-530, 06-531, 06-535 et 06-536, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que l'annexe « A » intitulée « Identification des besoins de financement » (dossier IBPF-0011) et précisant le remboursement du capital (soldes disponibles et paiements comptants) fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était tout au long récitée.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 44-12

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES PROCÉDURES VISANT L'APPROBATION DE PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 12-664 RELATIF À LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU COMPLEXE MUNICIPAL

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce

conseil accuse réception du certificat du directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 31 janvier 2012, faisant suite à la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 12-664, ayant pour objet la réfection de la toiture du complexe municipal.

Le certificat confirme qu'aucune demande de scrutin référendaire n'a été faite à l'égard du règlement d'emprunt numéro 12-664.

Ledit règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 45-12

IMMOBILISATIONS 2012 – ACHAT ET REMPLACEMENT DU VÉHICULE CHEVROLET CHEYENNE 1996-06

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2012 TP-1003 prévoyait l'achat d'une camionnette;

Considérant la désuétude du Chevrolet Cheyenne 1997 ayant déjà 15 ans de service;

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées et que le devis de soumission prévoit une adjudication du contrat selon deux options : camionnette neuve 2011 et plus avec reprise sous forme de soumission pour échange du Chevrolet Cheyenne 1997, ou camionnette usagée 2010 et plus, avec reprise sous forme de soumission pour échange du Chevrolet Cheyenne 1997;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 6 février 2012 à 9 h, la municipalité a reçu une proposition de soumissions;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions et au plus bas soumissionnaire conforme;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que ce conseil octroie le contrat à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme soit Citadelle Chevrolet Cadillac Ltée selon l'option 1 pour la fourniture d'une camionnette Chevrolet, modèle 1500 4 x 4 2012, au montant de 33 003,57 \$, incluant les taxes applicables et la reprise sous forme de soumission pour échange du Chevrolet Cheyenne 1997 au montant de 300 \$, et ce, suivant les spécifications décrites du devis technique. La vente du Chevrolet Cheyenne 1997 est finale et sans garantie de vices cachés.

Les documents de soumissions présentés par le soumissionnaire ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les parties;

Le contremaître aux travaux publics, monsieur Richard Pageau, est autorisé à signer toute la documentation requise au nom de la municipalité pour la bonne exécution de l'achat de la camionnette Chevrolet 1500 4 x 4 et la vente du camion Chevrolet Cheyenne 1997.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le surplus accumulé affecté de la réserve de véhicules.

Un budget de 2 000 \$ est à prévoir pour:

- L'immatriculation, l'achat de pneus d'hiver, de tablettes et de supports pour le rangement d'équipements et les autres équipements de sécurité et de signalisation répondant au Code de la sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 46-12

PROJETS D'INFRASTRUCTURES 2012 – AUTORISATION DE DÉPÔT DES PLANS ET DEVIS ET DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Considérant que la municipalité a adopté la résolution numéro 308-11 à la séance du 12 septembre 2011 et la résolution numéro 339-11 à la séance du 11 octobre 2011, mandatant la firme Consultants Enviroconseil inc. à déposer les plans et devis relativement aux travaux de réfection de voirie des chemins du Golf (IF-0803), de l'Église (IF-0802) et Jacques-Cartier Nord (IF-1106);

Considérant l'exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à déposer les plans et devis et le rapport d'ingénierie pour obtenir un certificat d'autorisation;

Considérant l'exigence de la demande de certificat d'autorisation relativement à l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des ouvrages avec l'autorisation accordée;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu que ce conseil autorise la firme Consultants Enviroconseil inc. à déposer les plans et devis et la demande de certificat d'autorisation à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à l'égard des travaux de réfection des projets IF-0803 (chemin du Golf), IF-0802 (partie du chemin de l'Église) et IF-1106 (partie du chemin Jacques-Cartier Nord). Lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des ouvrages avec l'autorisation accordée devra être transmise audit ministère.

La municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury atteste que ce projet ne contrevient pas à des règlements municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 47-12

RAPPORT DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – ACHAT D'UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION À EAU CHAUDE ET ACCESSOIRES CONNEXES POUR LE CAMION FORD F-600

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de deux fournisseurs spécialisés pour la fourniture d'un nettoyeur haute pression à eau chaude et les accessoires connexes, pour compléter la transformation du camion Ford F-600,84-03 TP-1102;

Considérant que le fournisseur Atlantis Pompe a soumis le prix le plus bas pour la fourniture d'un nettoyeur haute pression à eau chaude et les accessoires connexes;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil octroie le contrat pour la fourniture d'un nettoyeur haute pression à eau chaude et les accessoires connexes, pour compléter la transformation du camion Ford F-600,84-03 au fournisseur Atlantis Pompe pour un montant total de 7 045 \$ (taxes exclues), comme décrit à sa soumission.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le surplus accumulé affecté (véhicule) de la municipalité (projet TP-1102).

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 48-12

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – ÉCLAIRAGE DE LA VOIE D'ACCÈS DU CHEMIN WHALEN

Considérant que les travaux des nouvelles bretelles de sortie de l'autoroute 175 aux intersections des chemins Saint-Edmond et Whalen sont terminés;

Considérant que les intersections des chemins Saint-Edmond et Whalen présentent une visibilité réduite la nuit, ce qui rend les intersections dangereuses;

Considérant l'absence d'un réseau d'éclairage des nouvelles bretelles de sortie de l'autoroute 175 et aux intersections des chemins Saint-Edmond et Whalen;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu de demander au ministère des Transports du Québec d'étudier ces problématiques, et de présenter au conseil une solution visant à la mise en place d'un réseau d'éclairage aux nouvelles bretelles de sortie de l'autoroute 175, aux intersections des chemins Saint-Edmond et Whalen et informer le conseil municipal de ses intentions en regard des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 49-12

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Considérant les demandes présentées dans des catégories de travaux et visées à l'intérieur du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant qu'au préalable à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit par résolution, approuver les plans et croquis soumis, conformément aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal, lors de la réunion du 26 janvier 2012, d'appuyer les présentes demandes;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à délivrer les permis ci-dessous :

- a. Rénovation des condos Seigneurie Stoneham, numéros 7 à 66, chemin de la Corniche, lot numéro 1 827 765 du cadastre du Québec;
- b. Rénovation d'un bâtiment patrimonial au 580, chemin de la Grande Ligne, lot numéro 1 242 074 du cadastre du Québec;
- c. Construction de deux immeubles à condos, numéros 51 à 83, chemin Bon-Air, lots numéros 4 805 649 et 4 804 650 du cadastre du Québec;
- d. Affichage du restaurant Tim Hortons au 2, route Tewkesbury, lots numéros 4 471 139, 1 242 112 et 4 618 889 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Rés. : 50-12

HALLES DE STONEHAM, 2, ROUTE TEWKESBURY – INSTALLATION DE TROIS ENSEIGNES

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre l'installation de trois enseignes fixées à plat de 4,47 m² chacune;

Considérant que selon le Règlement de zonage numéro 09-591 la superficie maximale permise est fixée à 3 m² au total pour les trois enseignes fixées à plat;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 26 janvier 2012;

Considérant qu'un avis public a été publié le 29 janvier 2012 dans le journal Le Soleil conformément aux lois et règlements en vigueur;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 permettant au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour trois enseignes de 4,47 m² chacune (total de 13,41 m²) pour le Tim Hortons qui

sera localisé au 2, route Tewkesbury, lots numéros 4 471 139, 1 242 112 et 4 618 889 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 51-12

CONSTRUCTION D'UN CHALET, 72, CHEMIN ST-THOMAS

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'un chalet de 100,54 m² avec un sous-sol sur un lot de 4 868,8 m²;

Considérant que, selon le Règlement de zonage numéro 09-591 pour le chalet, la superficie maximale permise est fixée à 65 m² et il doit reposer sur des piliers de béton. La superficie minimale du terrain, quant à elle, est fixée à 1 hectare (10 000 m²);

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 26 janvier 2012;

Considérant qu'un avis public a été publié le 29 janvier 2012 dans le journal Le Soleil conformément aux lois et règlements en vigueur;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 permettant au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'un chalet de 100,54 m² avec un sous-sol sur un lot de 4 868,8 m² au 72, chemin St-Thomas, lot numéro 2 195 649 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 52-12

AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE, 13, CHEMIN SOUS-LE-CAP

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'une résidence à 4,50 m de la limite latérale droite;

Considérant que, selon le Règlement de zonage numéro 09-591 dans la zone RUR-307, la marge de recul latérale minimale est fixée à 5 m;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 26 janvier 2012;

Considérant qu'un avis public a été publié le 29 janvier 2012 dans le journal Le Soleil conformément aux lois et règlements en vigueur;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 permettant au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour l'agrandissement de la résidence à 4,50 m de la limite latérale droite au 13, chemin Sous-le-Cap, lot numéro 1 826 899 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 53-12

RAPPORT D'ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE AU SERVICE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Considérant le départ de l'inspecteur en urbanisme et en environnement monsieur Philippe Morin le 6 janvier 2012;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement pour assurer le remplacement de monsieur Philippe Morin à la suite à son départ;

Considérant qu'un affichage à l'interne a été publié et que nous avons reçu une candidature;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par monsieur Louis DesRosiers et que madame Annie Boisvert a présenté la formation et le profil requis en regard des compétences recherchées;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accepter le rapport de monsieur Louis DesRosiers, relativement à l'engagement d'une inspectrice en urbanisme et en environnement. Le conseil entérine l'engagement de madame Annie Boisvert à titre d'inspectrice en urbanisme et en environnement, à l'échelon 2 du poste selon les conditions prévues à la convention collective des travailleuses et des travailleurs municipaux de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Son engagement à ce titre est soumis à une période d'essai de 30 jours complets de travail et prendra effet à partir du 14 février 2012.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 54-12

NOMINATIONS ET DÉSIGNATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Considérant que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 04-497 constituant un comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le Règlement numéro 96-394;

Considérant les articles 4 et 7 dudit règlement concernant la formation du comité et la durée des mandats des membres;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 dudit règlement, le conseil municipal doit entériner à chaque année la désignation des membres du comité consultatif d'urbanisme aux postes de président et de vice-président dudit comité;

Considérant qu'à la réunion du 26 janvier 2012, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont adopté une résolution recommandant au conseil municipal de renouveler le mandat de monsieur Martin Pothier au siège numéro 3, lequel venait à échéance le 31 décembre 2011, et les désignations de monsieur François Du Sablon au poste de président et de monsieur Dominic Aubé au poste de vice-président dudit comité consultatif d'urbanisme;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu de renouveler le mandat à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de monsieur Martin Pothier au siège numéro 3 de ce comité et les désignations de monsieur François Du Sablon au poste de président et de monsieur Dominic Aubé au poste de vice-président du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 55-12

MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR DU DÉVELOPPEMENT PLATEAU DES ÉRABLES EFSIA PHASE 2 – DEMANDE D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉGOUT

Considérant qu'un protocole d'entente est intervenu le 1^{er} jour de juin 2007 entre les parties, permettant à la municipalité d'acquérir le chemin de la Tourterelle (phase 2);

Considérant que le promoteur souhaite prolonger le réseau d'égout sur une distance d'environ quatorze mètres;

Considérant que le promoteur s'engage à céder ladite conduite à la municipalité;

Considérant l'exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à déposer les plans et devis et le rapport d'ingénierie pour obtenir un certificat d'autorisation;

Considérant l'exigence de la demande de certificat d'autorisation relativement à l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des ouvrages avec l'autorisation accordée;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil autorise la firme Genivar inc. à déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les plans et devis pour l'approbation du projet numéro 111-24656, daté du 8 novembre 2011, en vue de l'obtention du certificat d'autorisation requis et autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une lettre d'entente modifiant le protocole d'entente actuel pour la phase 2 visant le prolongement du réseau d'égout. Lorsque les travaux seront

achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des ouvrages avec l'autorisation accordée devra être transmise audit ministère.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 56-12

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC CONSTRUCTION MCKINLEY – CESSION DE TERRAIN CONSTITUANT UN BASSIN DE RÉTENTION ET UN PARC DE SECTEUR

Considérant que la municipalité a signé un protocole d'entente le 8 juin 2010 avec le promoteur Construction McKinley inc. pour la réalisation des phases 3 et 4 du projet de développement domiciliaire du mont Hibou;

Considérant qu'en vertu de l'article 9 du protocole, le promoteur s'était engagé, avant la réalisation des travaux d'infrastructures, à céder en guise de compensation pour les parcs et les espaces verts un terrain et/ou une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur dudit développement à titre d'espace vert, conformément aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'une entente est intervenue entre les parties concernant la compensation à verser;

Considérant que le promoteur cède les lots numéros 3 872 081 et 3 872 082 du cadastre du Québec, longeant le chemin des Ruisselets comprenant une superficie de 727,8 m² pour l'établissement d'un parc et d'un terrain de jeux en guise de compensation aux fins de parcs et espaces verts;

Considérant qu'une somme de 29 769 \$ devra être versée au fonds de parcs et espaces verts afin que la contribution atteigne 10 % de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale;

Considérant que la superficie résiduelle du terrain sera occupée par un bassin de rétention;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat notarié préparé par monsieur Mario Boilard, notaire, ayant pour objet d'acquérir les lots numéros 3 872 081 et 3 872 082 du cadastre du Québec, longeant le chemin des Ruisselets en guise de compensation partielle pour les parcs et espaces verts prévus pour le développement des phases 3 et 4 du développement domiciliaire du mont Hibou pour une somme nominale de 1 \$. Conformément au protocole d'entente, les frais de notaire sont assumés à 100 % par le promoteur. Le promoteur s'engage à verser au fonds de parcs et espaces verts une somme de 29 769 \$ afin que la contribution atteigne 10 % de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 57-12

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ - ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA CAPITALE

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite s'impliquer activement au sein de l'Organisme des bassins versants de la Capitale (OBV de la Capitale);

Considérant que l'orientation privilégiée par ledit conseil vise à regrouper les intervenants du milieu et favoriser une coordination de la gestion de l'eau;

Considérant qu'une partie importante du territoire municipal fait partie intégrante du bassin versant;

Considérant que l'OBV procédera, au cours de l'été 2012, à une campagne d'échantillonnage et d'analyse de l'eau des puits des résidences non raccordées au réseau d'aqueduc dans notre municipalité;

Considérant que cette initiative, entreprise en collaboration avec la municipalité, vise à offrir un service d'analyse et de suivi à prix modique afin de prévenir d'éventuels problèmes de santé qui pourraient être causés par une eau potable de mauvaise qualité;

Considérant que l'OBV en partenariat avec la municipalité organisera une activité à l'école primaire du Harfang-des-Neiges, afin que les élèves apprennent comment des gestes posés à la maison peuvent avoir une incidence sur la qualité de l'eau;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu de désigner le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Louis Desrosiers, à titre de représentant municipal au sein de l'Organisme des bassins versants de la Capitale (OBV de la Capitale) et d'octroyer un montant de 2 500 \$ au fonctionnement de cet organisme.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-438 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 99-438 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Maire

Rés. : 58-12

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT À UN HORTICULTEUR POUR 2012

Considérant la nécessité de conclure une entente avec un horticulteur pour l'entretien des plates-bandes et de certains espaces verts de la municipalité;

Considérant l'expertise considérable développée par monsieur Claude Marceau depuis qu'il est à contrat avec la municipalité;

Considérant que la loi permet à la municipalité de conclure des ententes de gré à gré pour des montants n'excédant pas 25 000 \$;

Considérant que le contrat avec monsieur Marceau sera d'un montant de 9 700 \$ maximum;

Considérant que le budget 2012 prévoit ce montant;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil municipal autorise monsieur Louis DesRosiers, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à renouveler le contrat avec l'horticulteur habituel de la municipalité soit monsieur Claude Marceau pour un montant maximum de 9 700 \$.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires sont disponibles pour la présente dépense.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POURVOYANT À L'AMÉNAGEMENT DE DEUX PARCS DE SECTEURS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT APPROXIMATIF DE 170 000 \$

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à l'aménagement de deux parcs de secteurs et décrétant un emprunt approximatif de 170 000 \$.

Maire

Rés. : 59-12

MANDATS SUPPLÉMENTAIRES À UN CONSULTANT – PARCS DE SECTEURS MONT HIBOU ET GRANDS-DUCS

Considérant le mandat octroyé en avril 2011 à Groupe Espace Vie pour le projet des deux parcs, mont Hibou et Grands-Ducs;

Considérant que les projets ont évolué considérablement depuis l'octroi du mandat;

Considérant les travaux qui ont modifié les terrains prévus pour les parcs et demandé plusieurs ajustements pour le projet;

Considérant la demande reçue de la part de la firme Groupe Espace Vie;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu de payer les honoraires supplémentaires à la firme Groupe Espace Vie pour le travail supplémentaire qui a été et sera fait, dans le dossier des parcs Grands-Ducs et mont Hibou.

Les fonds nécessaires à ce projet sont de 1 738,25 \$ pour le parc des Grands-Ducs et 1 130 \$ pour le mont Hibou pour un total de 2 868,25 \$, plus les taxes. Comme ce mandat fait partie du projet « LO-9901-E, acquisition de jeux et amélioration des parcs », le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles au fonds de parcs et terrains de jeux de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 60-12

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ORGANISME RÉSEAU BIBLIO DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu de nommer madame Edith Coulombe, conseillère au siège numéro 2 du conseil municipal de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, représentante de la municipalité au sein de l'organisme Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 61-12

DEMANDE DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE – JOURNÉES DE PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Considérant que les élus de la région de la Capitale-Nationale ont initié une démarche régionale qui a pour but d'augmenter le taux de diplomation des jeunes dans la région;

Considérant que la diplomation a un impact positif sur l'économie locale et sur la qualité de vie de notre municipalité;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury encourage les jeunes à persévérer dans leurs études et de trouver un métier ou une profession qui leur convient;

Considérant que la valorisation de persévérance scolaire n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont les parents, les employeurs et les élus doivent se préoccuper collectivement. Cette préoccupation doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Considérant que « La persévérance c'est Capitale! » organise du 13 au 17 février 2012 les Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année, témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire, et seront ponctuées de plusieurs activités dans la région de la Capitale-Nationale;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront pour la première fois cette année simultanément toutes régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu :

- De déclarer les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2012 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;
- D'appuyer « La persévérance c'est Capitale! » et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la persévérance scolaire afin de faire de la région de la Capitale-Nationale une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- De faire parvenir copie de cette résolution à La persévérance ... c'est Capitale !

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyennes et citoyens à la période de questions.

Rés. : 62-12

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 54, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Chatigny, directeur général et
secrétaire-trésorier